



MAIRIE DE  
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

**DVD**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° AR/22/875**

**Objet : Règlementation du stationnement quais de Seine, partie comprise de la sortie du pont de Saint-Ouen jusqu'au point de raccordement (face au grand parc des Docks), du 29 août au 14 octobre 2022.**

### **Le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-28, L.2211-1, L.2212-2 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2521-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1,

Vu le Code Pénal et notamment, son article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et, notamment, ses articles L.144-1, L.411-6, R.411-21-1, R.411-24 à R.411-28, R. 411-25, R.417-10 à R.417-12, R.110-1 à R.110-2,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié le 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise 'l'Urbaine de Travaux' pour le compte du SEDIF,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une intervention sur le réseau, ce qui nécessite de réglementer la circulation quais de Seine et cela, afin de garantir une plus grande sécurité des usagers de la voie,

### **ARRÊTE :**

#### Article 1 :

Du 29 août au 14 octobre 2022 la circulation quais de Seine sera interdite, partie comprise de la sortie du pont de Saint-Ouen jusqu'au point de raccordement (face au grand parc des Docks).

Mise en place d'une déviation par les rues Albert Dhalenne, La Clef-des-champs et Ardoin.

#### Article 2 :

L'entreprise 'l'Urbaine de Travaux' sera tenue de mettre en place la signalisation réglementaire 48 heures au moins (jours ouvrés), avant la date d'effet à savoir, l'installation de panneaux d'interdiction de circuler et l'affichage de l'arrêté municipal, et en faire constater la pose par la police municipale (01 49 45 77 02).

#### Article 3 :

Le permissionnaire sera entièrement responsable de tous les accidents ou conséquences pouvant survenir du fait de la présence de cette installation sur le domaine public.

#### Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa notification à l'entreprise 'l'Urbaine de Travaux'.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Ville Durable de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, Madame la Commissaire de police de Saint-Ouen-sur-Seine, Monsieur le Directeur Prévention Sécurité de Saint-Ouen-sur-Seine, l'Unité Territoriale de Saint-Ouen-sur-Seine de l'EPT de Plaine Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le **25 AOUT 2022**

Le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine

Karim BOUAMPANE



Transmis à la préfecture de la Seine-Saint-Denis le

Publié ou affiché le **26 AOUT 2022**

Notifié le

Certifié exécutoire le **26 AOUT 2022**

En application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales



Pour le Maire et par délégation  
Directrice Générale Adjointe des Services  
Hélène STREIFF-NIKONOFF